

Nous actualisons cette page régulièrement : <https://snudifo-53.fr/coronavirus/>

Pour les PE :

Les consignes qui ont été données localement entrent aujourd'hui en contradiction avec les propos tenus par le 1^{er} ministre hier, et avec l'allocution du ministre de l'Education Nationale de dimanche 15.03 au matin.

Certains des propos du ministre ont attiré notre attention en particulier : « *L'objectif n'était pas de faire venir les professeurs dans l'immense majorité des cas.* » La quasi-totalité seront présents sur la base du volontariat. « *Une personne qui n'est pas volontaire ne doit pas venir* », notamment « *si elle n'est pas à l'aise psychologiquement avec cette situation* ».

Les plus hauts représentants de l'Etat invitent les citoyens à rester chez eux par tous les moyens possibles. Le premier ministre a appelé gravement les Français à limiter au maximum les déplacements. Cela ne concernerait pas les personnels de l'Education nationale ?

Si le travail à distance se met en place, cela se fera selon des dispositions que vous aurez choisies ENT, blog, envois de mails, courriers... La liberté pédagogique reste toujours d'actualité. De plus la mise en œuvre du télétravail est encadrée par une réglementation suffisamment précise pour nous amener à être extrêmement formel sur le caractère strictement facultatif de ces dispositions. Il en va de même pour l'offre gratuite du CNED qui si elle doit pouvoir être proposée aux familles n'est pas obligatoire.

A propos des réunions, elles ne peuvent selon nous se tenir que si la sécurité de nos collègues est totalement garantie (fourniture de masque, serviette à usage unique, savon ou gel hydroalcoolique...), en tout état de cause, nous avons demandé au DASEN à ce que toutes celles prévues dans les 2 semaines à venir soient annulées.

Dans son courrier du 15 mars, le Recteur indique : « *ne doivent être présents que les personnels strictement et absolument nécessaires.* » Il confirme donc les propos tenus par les propos du ministre ce matin.

Quant aux directeurs, il ne revient pas à ces personnels d'établir des plannings, ni de demander aux collègues d'être présents. Ils ne sont pas supérieurs hiérarchiques. Ce sont les IEN qui ont cette responsabilité. Le SNUDI-FO demande une consigne nationale à ce propos.

Voici les consignes du SNUDI-FO 53, actualisées au 15/03/20 à 16h45 :

- **Les personnes qui ne doivent pas venir à l'école (peu importe la fonction, directeur compris) :**
 - 1) **Les personnels pour garde d'enfants de -16 ans (ASA 1950)**
 - Pas de jour de carence
 - Pas d'impact sur le contingent des jours « garde d'enfants malades »
 - Maintien des droits, maintien du salaire

2) **Les personnels « à risque »**

Le SNUDI-FO invite tous les personnels à faire connaître leur situation auprès de la médecine préventive ou auprès du médecin traitant par défaut. Un certificat suffira à justifier votre absence auprès de l'administration du fait de votre condition de santé. Si vous ne l'avez pas encore avec vous demain, pour pouvez justifier plus tard. En cas de doute, contactez le syndicat. Pas de carence, pas de perte de salaire.

- **Les personnes qui peuvent venir à l'école (Ne pas se rendre à l'école avec vos enfants.) :**

Pour tous les autres collègues, si nous prenons appui sur les propos du ministre et du recteur, votre présence demain est **facultative** et décidée sur la base du volontariat. En l'absence de tout cadrage national, en l'absence de consignes

claires de nos autorités administratives locales, en l'absence de garanties sur la protection due aux personnels, le **SNUDI-FO** invite les PE à ne se rendre sur leur lieu de travail que sur la base du volontariat. Le ministre l'a dit ce matin : « Une personne qui n'est pas volontaire ne doit pas venir », notamment « si elle n'est pas à l'aise psychologiquement avec cette situation ».

Les collègues qui feraient toutefois le choix de venir dans les écoles demain et qui constateraient l'absence de masque, de savon, de gel ou de serviette à usage unique, doivent pouvoir saisir le Registre Danger Grave et Imminent (RDGI) avec le syndicat. Nous avons tous les documents à compléter avec nous. Contactez le syndicat.

Garde des enfants de soignants

La Direction Académique rappelle que seuls les enfants des soignants et qui n'ont aucun mode de garde seront accueillis « dans votre école ». Il faut que les deux parents de ces enfants aient une profession médicale. Ces familles doivent justifier de leur profession. **FO** considère que cette mesure va au-delà des missions des enseignants, elle s'inscrit dans le cadre de la solidarité nationale, elle ne concerne donc pas seulement les enseignants. Sur les temps périscolaires, ce sont les municipalités qui ont la responsabilité de l'accueil des enfants de soignants. Il est à noter qu'il n'est pas possible à cette étape de fournir aux enseignants mobilisés pour ces quelques élèves du matériel de protection (masques) ! Le droit de retrait doit pouvoir s'exercer si le matériel n'est pas fourni, contrairement à ce qu'écrit le Ministère. Dès demain, si vous faites ce constat, compléter le RDGI avec un représentant **FO** au CHSCT.

Concernant les AESH :

Pour le Ministre et le Rectorat, « *l'image de marque de l'Education Nationale est en jeu* ». C'est donc par le sacrifice de tous les personnels qu'il s'agit d'assurer la propagande ministérielle. Dans cette situation, les AESH, en dehors de tout cadre réglementaire, sont eux-aussi « utilisés » pour participer à la continuité pédagogique. Ainsi les services ont annoncé que les AESH devront être dans leurs écoles et établissements de rattachement lundi matin. Pour quoi faire ? Sur quelle base réglementaire ? Aucune réponse ! Juste donner l'impression à la population que le ministre ne paye pas des personnels à ne rien faire. Les beaux discours d'il y a quelques semaines sur la prétendue reconnaissance du métier sont déjà bien loin ! Ce qui est certain, c'est que les missions des AESH sont clairement établies ; l'accompagnement des élèves en situation de handicap. L'employeur ne peut pas vous faire faire autre chose ! Le **SNUDI-FO** rappelle que les AESH ne peuvent être utilisés pour d'autres missions que celles figurant dans leurs contrats. S'il n'y pas d'élèves notifiés MDA, l'administration n'a aucune raison d'exiger leur présence.

Nous donnons pour consigne claire de ne pas tenir compte du courriel envoyé par le service AESH vendredi, et de ne pas vous rendre dans vos établissements lundi matin. Il n'y aura pas de perte de salaire.

Les consignes évoluant d'heure en heure, il est évident que les informations sont à suivre avec attention. Le **SNUDI-FO 53 vous tient informé de l'évolution de la situation.**

Contactez le syndicat pour toutes questions.

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants et AVS des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53